

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte –
Mme MORIER Caroline – Mr HERTZOG Frédéric – Mr MAETZ Dominique – Mme DELAMARE
Céline – Mr RITLENG Nicolas.

Membres absents excusés :

Mme BRUCKER Catherine donne procuration à M. HERTZOG Frédéric
Mr. DEBEIRE François donne procuration à Mme. HASE Brigitte
Mr. ENDERLIN Lionel donne procuration à M. SCHISSELE Stéphan

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 01 mars 2022.
3. Taxe d'aménagement.
4. Compte de Gestion 2021.
5. Compte Administratif 2021.
6. Taux d'impositions 2021.
7. Budget Primitif 2022
8. Convention EPFL
9. Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Mr. Thomas GILLIG, secrétaire de la présente séance.

POUR : 11 voix dont 3 procurations

2) **Procès-verbal de la séance du 01 mars 2022.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

**DECIDE
D'ADOPTER**

le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022.

POUR : 11 voix dont 3 procurations

3) **Taxe d'aménagement :**

M. le Maire expose au conseil municipal

▪ que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a remplacé la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ; cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;

▪ que cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;

▪ qu'il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les monuments historiques ;

▪ que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée (ou construite sans autorisation) ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;

▪ que ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

M. le Maire expose par ailleurs que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les dispositions de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme pour exiger, désormais, que les communes bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement reversent à l'établissement public de coopération intercommunale (CAH) dont elles sont membres tout ou partie du produit perçu de cette taxe, compte tenu des charges respectives des équipements publics.

Frédéric HERTZOG, s'interroge sur le montant de la ponction de la part de la CAH sur la taxe d'aménagement ?

M. Le maire répond que la règle de répartition n'est pas connue à ce jour. Par ailleurs il indique qu'il participe à une commission intercommunale chargée de réfléchir sur le sujet.

Dominique MAETZ demande comment son prise les décisions au niveau de la CAH.

M. Le maire répond que c'est à la majorité.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 mai 2011,

Vu la délibération TAXE D'AMENAGEMENT du conseil municipal en date du 21 novembre 2011 relative à la part locale de la taxe d'aménagement et décidant :

- de fixer à 4% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à l'exception de la zone IAU EST
- de fixer à 12% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement dans le secteur géographique de la zone IAU EST.

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %,

DECIDE

- de passer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal de 4 à 5% ; à l'exception de la zone IAU EST.
- De ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement majoré instauré par la délibération du 21 novembre 2011.

Précise que :

- la présente délibération sera :
- transmise :
 - à la préfète du département du BAS-RHIN,
 - aux directeurs départementaux des territoires et des services fiscaux du BAS-RHIN,
 - au président de la communauté d'agglomération de HAGUENAU,
- affichée en mairie

POUR : 11 voix dont 3 procurations

4) Compte de Gestion 2021.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal de BRUMATH.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2021 de la Commune de Donnenheim,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE D'ADOPTER

le Compte de Gestion 2021 ainsi présenté.

POUR : 11 voix dont 3 procurations

5) Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le détail des dépenses et des recettes de l'année 2021 puis il délègue la présidence à Monsieur GILLIG Thomas, 1er Adjoint au Maire. Ce dernier soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2021 arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	118 733,63 €
	Recettes :	173 114,29 €
	Excédent d'exercice	54 380,66 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	58 229,75 €
	Recettes :	261 140,25 €
	Excédent d'exercice :	202 910,5 €
L'excédent global de l'exercice se monte à :		257 291,16 €
L'excédent de fonctionnement antérieur est de :		121 195,60 €
Le déficit d'investissement antérieur est de :		29 767,95 €
Le résultat global à la clôture de l'exercice est de :		348 718,81 €
- investissement : excédent de 173 142,55 €		
- fonctionnement : excédent de 175 576,26 €		
soit : un excédent global de clôture est de :		348 718,81 €

Dominique MAETZ se pose la question sur le coût du photocopieur. Est-ce une location ? M. le maire répond que le photocopieur actuel est régi par un contrat de type "leasing". Nous réglons une part fixe tous les mois et également un coût additionnel en fonction du nombre de copies effectuées.

Il n'est pas intéressant d'investir ce genre de matériel car les évolutions technologiques sont importantes et une machine est très vite dépassée. Le leasing offre plus de souplesse et permet de remplacer plus facilement l'équipement lorsqu'il devient obsolète.

Il demande également comment est calculé la cotisation à l'association des Maires de France ?

M. le maire répond que nous participons à 2 amicales :

Amicale des maires de France :

Cotisation : $0,276 \text{ €} / \text{habitant} \times 351 = 96,88 \text{ €}$ augmenté d'une part fixe de 25 € soit un total pour 2021 de 121,88 €

Amicale des maires du canton de Brumath :

Cotisation : $0,15 \text{ €} / \text{habitant} \times 351 = 52,65 \text{ €}$ augmenté d'une part fixe de 30,49 € soit un total pour 2021 de 83,14 €

Brigitte HASE présente au conseil municipal le détail des revenus de location de la salle polyvalente pour l'année 2021.

Nicolas RITLENG se demande quel retour y aura t'il pour les propriétaires fonciers concernant le reversement du revenu de la chasse ?

M. le maire répond que ce reversement demande un investissement en temps non négligeable et il faut une personne qui s'occupe de réaliser ce travail. Par ailleurs pour

qu'il y ait reversement il faut que les propriétaires fonciers en fassent officiellement la demande.

Monsieur GILLIG Thomas répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal par rapport aux dépenses et recettes réalisées au courant de l'exercice 2021 muni du grand livre.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2021 ainsi présenté,
- de reprendre la somme de 173 142,55 €uros au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2022,
- de reprendre la somme de 175 576,26 €uros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du BP 2022.

POUR : 9 voix dont 2 procurations

6) Taux d'impositions 2022.

Pour mémoire, les taux 2021 se sont élevés à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19,7 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	29,41 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de Monsieur le Maire soit de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 et de les maintenir comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19,7 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	29,41 %

POUR : 11 voix dont 3 procurations

7) Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2022. Après discussions et explications aux membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 ainsi élaboré.

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses :	317 105,26 €
Recettes :	317 105,26 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	335 807,55 €
	Recettes :	335 807,55 €

Les subventions ont été proposées pour les associations suivantes :

SIVU Bilwisheim - Donnenheim : 15 985 €

Pour le maintien de la subvention par 11 voix Pour dont 3 procurations

Chorale Ste Cécile : 400 €

Pour le maintien de la subvention par 11 voix Pour dont 3 procurations

Conseil de fabrique : 1 000 €

Pour le maintien de la subvention par 11 voix Pour dont 3 procurations

Sapeurs-pompiers section Bilwisheim : 150 €

Pour le maintien de la subvention par 11 voix Pour dont 3 procurations

Tennis-Club Bilwisheim-Donnenheim : 400 €

Pour le maintien de la subvention par 11 voix Pour dont 3 procurations

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 3 procurations,

- d'adopter le Budget Primitif 2022 ainsi présenté.

- d'accepter la reconduction des subventions aux associations pour l'année 2022 (votes selon résultats ci-dessus) selon l'annexe IV B1.7 du Budget Primitif 2021.

8) Convention EPFL :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour le rachat de parcelles appartenant à la famille GARDEBIEN à l'arrière de la salle polyvalente. Il s'agissait des parcelles suivantes :

Section 1 – numéro 0082/0017

Section 2 – numéro 0095/0018

Section 2 – numéro 0096/0018

Soit au total une surface de 485 m².

Le découpage définitif des parcelles cédées est sensiblement différent et de ce fait une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de DONNENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 5 juillet 2020,

VU le courriel de la Division du Domaine rejetant la demande d'évaluation du 22 juillet 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM par délibération en date du 12 avril 2022,

DECIDE

Le rachat des parcelles ci-dessous désignées :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					Ha	a	ca
01	82/17	1 RUE DE L'EGLISE	Sol	U	00	00	27
01	111/18	1 RUE DU VILLAGE	Sol	U	00	01	87
01	113/18	1 RUE DU VILLAGE	Sol	U	00	03	47
Superficie totale					00	05	61

Soit un total de 561 m²

Pour un montant global de 56 540 €

DEMANDE

- à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à DONNENHEIM (BAS-RHIN) (67170), rue de l'Eglise, figurant au cadastre section 1, numéro 0082/0017, et rue du village section 1, numéros 111/18 et 113/18, consistant en un terrain à bâtir d'une superficie de 561m² à détacher d'un plus grand corps, permettant, par une maîtrise foncière publique, d'y réaliser un projet d'extension de la salle des fêtes de DONNENHEIM ainsi qu'un agrandissement du verger communal ;

APPROUVE

- les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération
- les dispositions du projet de Convention de Mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la collectivité annexée à la présente délibération
- les dispositions du projet de Convention de Mise à disposition de bien pour travaux de réhabilitation ou de démolition annexé à la présente délibération

AUTORISE

- Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire de DONNENHEIM, à signer avec l'EPF d'Alsace les conventions suivantes :

- de portage du dossier de rachat par l'EPFL,
- de mise à disposition pour usage ou occupation,
- de mise à disposition de bien pour travaux de réhabilitation ou de démolitions,

nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace;

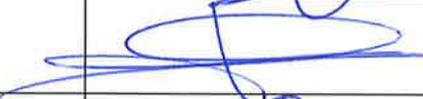
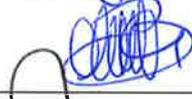
- Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire à signer l'acte de rachat des parcelles citées ci-dessus.

POUR : 11 voix dont 3 procurations

9) Divers :

- Décorations de Pâques : Monsieur le Maire remercie les conseillers qui se sont investis pour la mise en œuvre de ces décorations.
- Travaux rénovation de façades : Le conseil municipal est convié à une réunion en présence de l'architecte afin d'arrêter les choix définitifs des coloris des bâtiments communaux. Cette réunion est fixée au samedi 16/04 à 10 h à la mairie.
- Abri bus rue du village : Cet ouvrage a été réparé, un complément reste à faire pour les tuiles et pour l'habillage des faces latérales
- Déplacement du calvaire sur le pignon de l'église : La DRAC a été sollicité pour ce point, les chiffrages pour les opérations de dépose sont en cours.
- Travaux RD758 : M. RITLENG signale que des enrobés provisoires ont été utilisés pour procéder à la réfection de certaines tranchées. Il se pose la question du devenir de ces tranchées ? Ces enrobés seront-ils repris au moment de la pose des enrobés définitifs ?
- Fenêtre façade OUEST de la bibliothèque : Monsieur le Maire informe les conseillers que cette fenêtre a été remplacée.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 22 h 38.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	
Madame Catherine BRUCKER	
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	